



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie par Brigitte TROTIN
Service Eau Biodiversité Forêts / Chargée de la chasse
Tél : 02 32 29 60 76
Mél : brigitte.trotin@eure.gouv.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION D'ENTRAÎNEMENTS, CONCOURS OU EPREUVES DE CHIENS DE CHASSE

(conformément à l'A.M du 21.01.2005 modifié par l'A.M. du 15.11.2006 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse)

Je soussigné (Nom, Prénom)

demeurant à

Tél : Mél :

agissant en qualité de (responsable, délégué régional du club de):

.....

sollicite l'autorisation de réaliser la manifestation suivante (*cocher la case correspondante*):

- Entraînement de chiens de chasse
- Concours de chiens de chasse
- Epreuve de chiens de chasse

Lieu de la manifestation (commune, lieu-dit...) :

Superficie concernée (ha) :

Nature du couvert végétal (forêt, lande...) :

Existence d'une clôture : OUI - NON (*barrer la mention inutile*)

Enclos de chasse : OUI - NON (*barrer la mention inutile*)

Date de la manifestation :

.....

Conditions de réalisation de la manifestation

.....
.....

Chiens participants : chiens courants chiens d'arrêt chiens de sang chiens terriers

Nombre de chiens participants :

Race de chiens participants :

☞ Joindre l'accord des propriétaires ou ayants droits ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles concernées par la manifestation.

☞ 8 jours avant la manifestation, doivent être transmis à la DDTM et à la DDPP la liste des numéros d'identification des chiens qui participent.

*☞ La demande devra être transmise au moins **2 mois** avant la date de manifestation.*

☞ voir au verso les conditions

A.....le.....
(signature)

ENTRAINEMENTS DE CHIENS

☞ Les manifestations sont soumises à autorisation préfectorale

☞ Les particuliers ne sont pas soumis à autorisation préfectorale mais doivent bénéficier de l'accord des propriétaires ou ayants droit ou titulaires du droit de chasse sur les parcelles sur lesquelles sont réalisées ces manifestations et respecter les périodes ci-dessous.

☞ Les entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse peuvent se dérouler aux périodes et dans les conditions suivantes :

1 - A l'intérieur des enclos de chasse au sens du I de l'article L.424-3 du code de l'environnement (parc totalement hermétique au gibier à poil et attenant à une habitation) toute l'année pour l'ensemble des catégories de chiens.

2 - Sur tous les autres territoires où la chasse est permise pour les :

Chiens courants :

- Toute l'année pour les chiens de pied tenus au trait de limier sur piste artificielle
- Entre l'ouverture générale de la chasse et le 31 mars dans les autres cas

Chiens d'arrêt, les spaniels et les retrievers :

- Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées
- Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas

Chiens de sang :

- Toute l'année dans la mesure où les chiens sont tenus à la longe sur piste artificielle ou sur voie saine et froide
- Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, dans les autres cas

Chiens terriers :

- Tous les jours entre le 30 juin et le 15 avril pour le broussaillage sur ongulés et pour la menée à voix sur lièvres, aucun tir n'étant effectué sur le gibier et le tir destiné à apprécier le comportement des chiens étant effectué à l'aide de munitions uniquement amorcées
- Pendant la période et les jours d'ouverture de la chasse du gibier considéré, sur terrier naturel
- Toute l'année, sur terrier artificiel